

CSE Malakoff

du 20 novembre 2020

Étaient présent·e·s côté direction : F. Ayangma, M. Blanchard, E. Baraud, D. Belghit, V. Polomat, D. Pantostier, J-P. Guillaud, Gilles Guillemain
Invités : Dr E. Mageau (médecine du travail), Roudab Tenachi (Cabinet Cedaet)
Vos élu·e·s CGT : Émilie Grosset-Janin, Olga Ablavi Amouzou, Sébastien Patient, George Badia, Alain Rosalie
Représentantes syndicales : Diane Koné, Ghislaine Vingot

1• Adoption des procès-verbaux des réunions du 16 septembre et du 14 octobre

Les PV des 16 septembre et 14 octobre sont adoptés à la majorité des présents

2• Covid : point de situation

Les modalités actuelles sont maintenues tant qu'il n'y a pas d'évolution du cadre légal et gouvernemental. Une quinzaine de collaborateurs parmi les télétravailleurs sont encore en attente de matériel.

Depuis octobre, 5 cas ont été identifiés sur le site de Malakoff sachant que les dates de sortie de situation de Covid sont difficiles à tracer. Le dernier cas a touché une collaboratrice de la rédaction qui se trouvait déjà en télétravail.

Les salariés à risques sont interdits de retour sur site sur décision de la présidente. La plupart des médecins ne délivrant pas d'arrêt de travail dans ce cas de figure, ces salariés doivent demander un certificat d'isolement et le produire à l'employeur. Ceux d'entre eux qui ne peuvent être en télétravail seront en absence autorisée au moins jusqu'au 31 décembre.

Reprise du travail après Covid

Il est rappelé qu'une personne ayant contracté la maladie doit remplir un certain nombre de critères pour effectuer son retour au travail : Elle doit répondre à 7 jours d'arrêts et 2 jours sans contact

Prévention sécurité sur site

► Le port du masque :

- Dans les locaux de la Radio, les masques doivent être portés en permanence car impossibilité d'aérer. Les masques chirurgicaux sont privilégiés en studio (animateurs, journalistes, invités) pour une question de qualité sonore

- En Régie TV, les salariés portent des masques chirurgicaux

► Cloisons en plexiglas :

- Les cloisons en plexiglas ont été installées lundi 23 novembre au restaurant d'entreprise. « *Une mesure importante pour éviter tout contact entre collaborateurs. On perdra certes en convivialité mais il en va de soi pour la protection des salariés* » Pour rappel, c'est déjà le cas au Siège.
- Installées en régie TV, il est rappelé que c'est aux collaborateurs de nettoyer son périmètre après son service ; Les contacts physiques avec la cloison étant récurrents. Autre problème. La pose de ces parois rend encore plus inintelligibles les propos entre collaborateurs déjà masqués

► Taux d'occupation des locaux :

Suite à la visite des locaux de la radio (côté technique), des salles de montage et de la régie TV, une jauge a été établie :

- Montage : 2 personnes
- Studios radio : 2 pour le studio de continuité et 3 pour le studio de production. Un sens de circulation a été établi au sein de la technique radio.
- Régie TV : 10 personnes Cette estimation devrait être revue à la baisse

► Nettoyage :

L'entreprise de nettoyage va faire l'objet d'un rappel à l'ordre suite aux constats d'arrêt de nettoyage des poignées de portes et du laisser-aller au niveau du vidage des poubelles.

3• Projet d'organisation de l'établissement de Malakoff :

Compte-rendu des réunions de la commission projet

A la suite de la réunion du CSE du 4 novembre, S. Gengoul s'était engagée à travailler avec la commission sur les ETP et les métiers nécessaires à la réalisation du plan de charge. La séance n'a pas été une réunion de travail sur ces thématiques puisqu'en l'absence du plan de charge 2021 (même dans ses grandes lignes) l'exercice ne pouvait pas être réalisé dans le détail.

La commission a donc été réunie pour présenter les travaux en cours et s'accorder sur une méthodologie de travail. 2 grands volets seront donc examinés ces prochaines semaines :

► **D'une part, le projet d'organisation :**

- Étudier la structure, le plan de charge des différentes unités

- Identifier les besoins en termes de métiers notamment, secteur par secteur, pour préparer la configuration du Prépabud.

S. Gengoul a rappelé qu'elle souhaitait réintégrer certains corps de métiers et arrêter le plus possible l'intermittence à outrance pratiquée à Malakoff. Dans ce cadre, 2 postes d'OPV et 1 poste d'infographiste seront mis en consultation. Mais dans le même temps, elle n'a a priori pas l'intention d'engager de maquilleurs. C'est l'auto-entrepreneuriat qui serait perpétué pour ce métier pourtant recensé dans l'accord collectif de FTV. On en déduit donc qu'il y aura une priorisation à établir sur les prochains recrutements.

- Pour respecter l'enveloppe budgétaire allouée, l'unité Gestion des moyens et de la Performance se met en place. Son objectif : « Rationaliser, optimiser les ressources, chan-

ger nos modes de fabrication pour tirer profit des potentiels que l'on a ». Cette optimisation passerait aussi, pour les PTA comme pour les journalistes, par l'incitation à travailler sur des supports multiples et à arrêter la spécialisation, préjudiciable à l'optimisation. Pour relever ce défi, les sujets tels que : l'incitation financière, la politique managériale entre autres devront être aussi abordés avec la commission.

► **D'autre part, la description des circuits et des process décisionnels :**

La cartographie détaillée des flux décisionnels demandée par la commission n'a pu être produite dans les temps. La commission estime que ce travail est nécessaire pour tous, pour pouvoir mieux fonctionner par la suite. Elle permettra d'avoir dans le détail, qui fait quoi et révélera les manques ou les pratiques à améliorer.

Les processus décisionnels seront étudiés sur 3 niveaux :

- entre la gouvernance et l'établissement,
- entre les différentes unités de l'établissement,
- à l'intérieure de chaque unité.

Réflexions et sujets en cours

► **Chefs de chaîne**

La position de la direction a été communiquée. Les chefs de chaîne restent sous la direction éditoriale au plus tard jusqu'à fin avril. Entretemps des ateliers évalueront la pertinence ou non du rattachement à la direction technique. Ils restent donc dans le projet rattachés à la direction technique mais sans application. Si cette unité devait rejoindre la direction de l'exploitation, les chefs de chaîne deviendraient-ils les « managers » de la brigade, du fait du groupe de classification

auquel ils appartiennent ? Cette problématique sera étudiée dans le cadre de la cartographie des flux

► **Pool Assistantes de direction**

Un entretien a eu lieu avec 1 assistante sur 3, les 2 autres sont prévus ces prochains jours. 2 d'entre elles seraient sur d'autres activités que celle d'assistante. La direction souhaite donc faire le bilan des besoins actuels et voir comment affecter la charge. La 3ème assistante a, elle, évolué dans son secteur et ne peut subir une régression professionnelle. Le sujet est donc toujours d'actualité.

► **Regroupement des équipes du Portail**

L'idée est toujours en réflexion. « Il faut voir comment l'idée peut se concrétiser et dans l'organisation et dans le fonctionnement » S. Gengoul

► **Thèque**

Le recrutement du ou de la responsable du service est en cours. Les entretiens ont eu lieu il y a peu. La responsable sera nommé-e avant la fin de l'année. Le service restera à iso effectif.

► **Direction artistique**

La direction artistique devrait réapparaître dans l'organigramme au niveau de la gouvernance, dans la direction éditoriale transverse où 1 poste de Responsable Acquisitions et approvisionnement est vacant. Le poste devrait être publié avec une fiche de poste hybride, mêlant les activités et missions d'un Responsable Acquisitions et approvisionnement et les activités propres à une D.A. (déclinaison ultramarine sur le plan stratégique). Côté établissement, la Responsable du service autopromo, habillage et complements (non identifiée dans le projet d'organigramme) sera en charge de l'artistique.

Le schéma d'organisation débarrassé des scories devrait être transmis.

En attendant...une 2ème mise à jour du projet d'organigramme (en **violet**) a été faite par la commission :

36 Direction pôle
11 portails
10 directions régionales

DIRECTION DU PÔLE OUTRE-MER

Directrice 1

Assistanat

2

Direction Unité de programmes Outre-mer 4 Directeur 1

Suivi pacte de visibilité/Suivi antennes nationales
Adjointe 1

Suivi cases récurrentes FTV/Suivi magazines et documentaires
1

Suivi visibilité numérique/portails FTV
1

Direction régionales et établissement Malakoff 10

Guadeloupe : 1

Guyane : 1

Martinique : 1

Mayotte : 1

Nouvelle Calédonie : 1

Polynésie : 1

Réunion : 1

Saint Pierre et Miquelon : 1

Wallis et Futuna : 1

Malakoff : 1

Direction éditoriale transverse 12

Directrice 1

Convergence éditoriale et développement des contenus 8
Adjoint 1

Acquisitions et approvisionnements 3
Responsable 1

dont 1 avec activités artistiques

Accompagnement programmes et documentaires 2

Responsables de programmes
2

Développements éditoriaux radio
1

Accompagnement développements projets Editoriaux/technologiques
1

Développement des activités numériques 3
Adjoint 1

Coordination réseau et suivi projets
1

Social Média réseaux sociaux et sites
1

Direction de l'Information 3 Directeur 1

Coordination information nationale/pacte visibilité
1

Démarche et qualité
1

Directions du développement, performance et prospective 10

Coopération et développement international
1

Coordination et animation réseau, veille sociale
1

Organisations, transformation, moyens et performance
1

Secrétariat Général 3

Secrétaire Général 1

AMOA
2

Communication 4

Responsable 1
3

Direction de la coordination des moyens techniques 4 Directeur 1

Coordination réseau OM
1

Suivi de projets
1

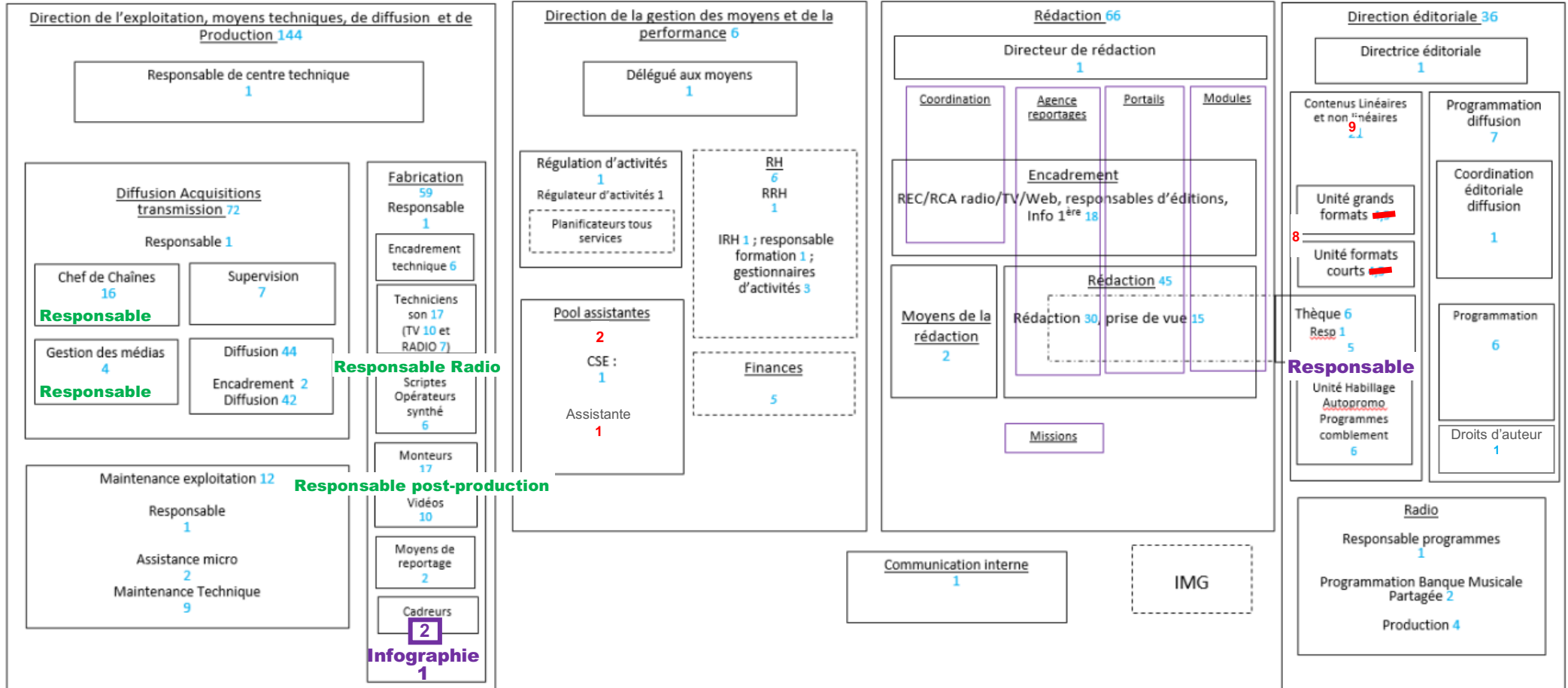
IMG HSE
1

Portail – LAB'O.M
Instance de gouvernance partagée
11

Responsable, coordination et animation éditoriale
1

Projet : 1 ; Social Média Management : 2 ; Edition Numérique : 2 ; Conception Fabrication, 2 ; Conseil programme : 2 ;
Coordination d'émission 1

DIRECTION
1



État des lieux sur la diffusion du questionnaire et les ateliers

Le questionnaire (travaillé avec le cabinet ASI) devait être envoyé vendredi 13, en même temps que la foire aux questions qui a suivi le webinaire mais finalement a été diffusé le 18 dû à un problème de compatibilité de format. La direction prévoit dès cette semaine 47 échanges dans les services avec les managers, pour expliquer le projet, répondre aux questions. La FAQ publiée sur *monespace* sera complétée de ces questions-réponses.

La semaine prochaine (semaine 48) débiteront les ateliers pour la 2ème partie des salariés, avec des consultants internes de la DSQVT. Ces ateliers seront proposés à chaque équipe avec une dizaine de membres à chaque fois pour voir les impacts de cette nouvelle organisation sur leur travail.

La direction rappellera que le projet est évolutif. Les ajustements qui découleront notamment des réflexions en cours s'achèveront fin avril.

Calendrier

Pour venir à bout de tous ces sujets, M. Ayangma a informé que les réunions de la commission se tiendront à partir de maintenant de manière très régulière, et ce jusqu'au 17 décembre, date à laquelle le CSE sera consulté sur le projet. La commission attend donc de la direction qu'elle se montre plus active. M. Ayangma a créé une équipe Teams mais contrairement à ce qui nous avait été avancé le plan de charge même dans ses grandes lignes n'y figure toujours pas...

Par ailleurs, la commission prévoit aussi de rencontrer le cabinet CEDAET.

Présentation de la mission d'expertise du cabinet Cedaet

Mme Tenachi du cabinet Cedaet présente la démarche. Le cabinet a été mandaté par le CSE pour une expertise sur le projet d'organisation de l'établissement de Malakoff.

Le cabinet vient de terminer la phase terrain ; Quelques entretiens complémentaires restent à réaliser. A noter que quelques salariés ont pris sur leur temps de repos pour participer à l'enquête. Ce qui montre la motivation des salariés.

Au total Cedaet a rencontré 38 personnes :

► **Direction stratégique (7 personnes)** :

- S. Gengoul (à 2 reprises)
- 2 personnes de l'UPOM
- 2 personnes de la DRH
- 2 personnes du portail dont le responsable éditorial
- 1 personne du secrétariat général

► **Direction de l'établissement :**

- F. Ayangma
- Direction de l'exploitation, des moyens techniques, de diffusion et de production (12 personnes) :
 - Tout le service de la gestion des medias (3 personnes)
 - 4 chefs de chaîne
 - 1 maquilleuse
 - 1 Infographiste
 - 2 chefs monteurs
- Direction des moyens et de la performance (5 personnes)
 - 1 encadrant
 - 2 personnes du pool assistantes
 - 1 personne des finances
 - 1 personne des ressources humaines
- Rédaction (5 entretiens)
 - Rédacteurs chef
 - Responsables édition

- 2 journalistes
- Direction éditoriale
- 1 encadrant
- 1 personne de la radio
- 1 conseiller programme
- 1 personne à l'habillage et autopromotion
- 1 personne de la coordination éditoriale
- 1 personne de la thèque

Restent à interviewer : La médecine du travail, la Direction éditoriale (gouvernance), d'autres personnes du Portail

Mme Tenachi dans un 2ème temps a exposé le plan du rapport :

- 1ère section : Présentation du projet et investigations
- 2ème section : Analyse globale du projet
 - Contexte

- Méthode de la conduite du projet
- Étude du modèle organisationnel
- 3ème section : Diagnostic des unités du nouvel établissement Malakoff (organisation cible)
- 4ème section : Problématiques transversales à l'origine des RPS (risques psycho-sociaux)
- 5ème section : Préconisations

Le cabinet Cedaet restituera son rapport le 11 décembre prochain à l'instance.

Point sur les travaux en cours

Calendrier de mise en œuvre du projet :

- Communication sur le projet auprès des salariés et échanges avec l'équipe projet
- Ateliers avec la DSQVT
- Propositions (janvier)

4• Compte-rendu de la commission de suivi de l'accord d'expérimentation

Frédéric Ayangma rappelle que pour participer à l'expérimentation, il est nécessaire de faire acte de candidature.

19 sur 47 collaborateurs contribuent régulièrement ou ont contribué au moins une fois à l'activité du portail dans le cadre de l'accord d'expérimentation. Ces personnes sont détachées à la journée.

- 7 PTA à temps partiel (2 jrs par semaine) ou plein sur la conception/fabrication de programmes numériques ou le social media management
- 9 journalistes sur la conception/fabrication info : élaboration de grands dossiers (sargasses, chlordécone, drogue, catastrophes naturelles), et/ou animation du live permanent
- 3 PTA sur la conception/fabrication de programmes numériques (habillage, teasers de documentaires,

couverture de l'Outre-mer fait son Olympia)

Pour l'instant, peu de collaborateurs ont participé à cet accord. Les demandes de détachement ne sont pas assez anticipées et les services dont dépendent les candidats ne peuvent répondre favorablement à des demandes faites dans un laps de temps très court. Certains secteurs sont en tension.

Concernant les **formations** :

Malgré les difficultés liées à la crise sanitaire, des formations ont été organisées, et 40 collaborateurs de Malakoff ont pu être formés en présentiel ou via le dispositif de classe virtuelle. Concernant les futures formations "Mojo", le nécessaire n'a pas été fait pour l'acquisition de smartphones pour les stagiaires.

Sur l'équipe cœur (hors cadre de l'accord d'expérimentation). Les salariés qui

la composent sont détachés jusqu'au 31 décembre. Qu'advient-il du portail si les salariés de cette équipe cœur ne signent pas le renouvellement de leur détachement ? **En cause la rémunération et la reconnaissance des postes qu'ils occupent.**

En effet, leurs nouveaux postes ont une classification supérieure à leur métier d'origine. La DRH ne leur a toujours pas présenté d'avenant.

F. Ayangma assure que dès la première semaine de décembre, les salariés concernés auront une réponse.

5• Information sur la sécurité du site et les conditions d'accès

Gilles Guillemain, Responsable de la sécurité pour FTV, est présent pour évoquer la sécurité sur site. Il rappelle que nous sommes en urgence attentat. Toutes les emprises de FTV sont sous surveillance, et sont en contact permanent avec les services de police. FTV et l'ensemble des médias restent sous la menace d'attentat.

Les discussions ont aussi tourné autour du PC Sécurité. Mr Guillemain rappelle qu'un coordonnateur sécurité (salarié de FTV) effectue des rondes dans les différents sites et est en capacité de relever tout dysfonctionnement. Il ne s'agit pas pour autant de faire acte d'ingérence dans les affaires du prestataire.

Plans de prévention

Toutes les sociétés qui interviennent sur site ont en leur possession les deux plans de prévention, plan classique et plan Covid. Ces plans de prévention sont faits au Siège. Pour les sociétés intervenant à Malakoff, ces plans devraient être faits à Malakoff

Sur les interrogations et inquiétudes, en cas d'évacuation incendie du site en pleine situation de Covid où une partie des salariés dont des référents (serre file) sont en télétravail, il indique que les exercices d'évacuations sont suspendus (alerte attentat) et que le référent en cas d'urgence est le plus haut responsable présent dans le bâtiment. Pour autant, il se propose d'établir un didacticiel.

6• Information /consultation sur le projet de charte d'utilisation de la téléphonie mobile annexée au règlement intérieur

Cela s'inscrit dans le cadre du vœu de la Présidente de l'attribution d'un smartphone à chaque collaborateur qui en ferait la demande.

Le CSE central a engagé une expertise juridique sur le contenu de la charte d'utilisation de la téléphonie. Après consultation des CSE, la charte doit être annexée au règlement intérieur de l'entreprise.

L'expertise soulève **plusieurs problématiques** :

- Le risque envisageable est que l'employeur puisse collecter des données personnelles du salarié utilisateur sans respect des principes RGPD.
- Autre risque envisageable (mais tout de même assez peu probable), est que des éléments relatifs à la vie privée du salarié (présents sur le téléphone) puissent être publiquement divulgués.

- Le risque envisageable est aussi que l'employeur puisse sanctionner le salarié utilisateur sur le fondement de fautes concernant l'utilisation du téléphone mobile, non suffisamment définie / définissable

D'un commun accord, le point est reporté au 18 décembre pour manque d'information à ce jour, et à la lumière de l'expertise juridique.

7• Consultation sur le projet de convention 2020 CSE FTV Siège / CSE FTV Malakoff

La convention est adoptée par 5 voix, abstentions 5

Retrouvez le texte [ici](#)

8• Réclamations individuelles et collectives

Les éléments de réponse sont écrits en **bleu**

1• Un poste de rédacteur en chef pour l'établissement de Malakoff est actuellement en consultation (ref 5974). S'agit-il de pourvoir au comblement d'un poste vacant suite à un départ ou d'une création d'un nouveau poste ?

C'est un poste vacant libéré par Olivier Gélin qui prend la direction de la rédaction à Saint-Pierre et Miquelon

2• Les salariés qui ne disposent pas à domicile d'une qualité de connexion suffisante (voire ne sont pas connectés) pour répondre aux attentes de leur hiérarchie et assumer pleinement leur poste en télétravail peuvent-ils bénéficier de la prise en charge par l'entreprise du coût lié à un abonnement plus onéreux dont ils n'auraient pas la nécessité pour leur usage personnel ?

Pour le moment, il n'y a pas de prise en charge des abonnements. Une négociation est en cours avec les organisations syndicales sur le télétravail

3• L'accord sur les UCC prévoit une majoration annuelle de la prime à l'acte, si

elle est exercée au moins 80 fois. Les salariés dans ce cas observent que cette majoration ne leur a jamais été versée. Pourquoi ? La régularisation sera-t-elle rétroactive depuis 2016 ?

Une requête est lancée par le GARH pour voir si des collaborateurs seraient dans cette situation

4• Comment sont rémunérés les 2 salariés qui remplacent le responsable de post-production ?

Ces 2 salariés bénéficient d'une UCC (compétence complémentaire media manager).

La CGT objecte cette réponse et FO s'associe, car ces salariés remplacent un responsable de post-production, poste différent d'un média manager en termes de compétence et placement dans la grille de classification (groupe 7). Muriel Blanchard annonce revoir la copie avec Dominique Pantostier

5• Les salariés ayant été requalifiés en CDI par décision du Tribunal des Prud'hommes constatent que les heures de DIF acquises et monétisées dans leur CPF ne prennent pas en compte leur ancienneté entreprise, pourtant reconnue

par le jugement. A quel moment, l'entreprise va-t-elle déclarer ces heures dues, sachant que le délai limite est fixé au 31 décembre ?

Pour la direction, il faut dissocier la reconnaissance entreprise et le nombre d'heures de DIF cumulées avant le recrutement.

Pour les collaborateurs qui n'étaient pas engagés à temps plein avant 2014 seul l'AFDAS peut leur fournir leur attestation. FTV ne suit que les CDI, et l'AFDAS les intermittents.

6• Le télétravail généralisé pose quelques problèmes en terme d'organisation et d'équité Sans même évoquer une éventuelle participation de l'employeur à la mise en place du télétravail (participation aux frais d'accès Internet, aménagements des locaux chez télétravailleur, etc...), il y a un point très concret qui se rappelle à moi tous les jours vers cette heure. C'est, en effet, la question du déjeuner et de sa prise en charge partielle par l'employeur. Certes, les employés sur le site de Malakoff ou ceux à proximité du Siège peuvent bénéficier de leur cantine respective. Mais ce n'est pas possible pour ceux qui sont en télétravail, ne serait-ce que parce que ce n'est pas un motif suffisant pour justifier un déplacement durant le confinement.

Est-il prévu pour les salariés dans cette situation une indemnité de repas ou la distribution de chèques restaurants ?

Si oui, y aura-t-il une mesure de rattrapage ?

Il n'est pas prévu d'indemnité repas pour les collaborateurs en télétravail

7• Comment se fait-il que les salariés de l'établissement de Malakoff (et plus largement ceux des 1eres et du Siège) n'aient plus de bulletin de la com interne sur tout ce qui est fait par les équipes du site ? Que ce soient les émissions tv et radio,

les programmes, les rendez-vous sur la plateforme ?

Les collaborateurs doivent se rapprocher du service de la Com pour être dans la liste de distribution

8• Pourquoi n'avons-nous pas de bilan régulier des audiences des émissions fabriquées tout ou partie par des salariés du site ? Des consultations sur internet, des différents produits mis en ligne ? Des audiences des podcast et autres produits radio ? Des projets en cours ?...

Ce n'est pas une RIC. Les bilans réguliers d'audience peuvent faire l'objet d'un point en CSE.

Frédéric Ayangma souhaite qu'il y ait aussi des reprises de certains résultats régulièrement dans un bulletin de communication interne.

9• De la même manière, peut-on avoir un bilan de ce qui a été et est produit par la com pour informer la presse nationale, régionale, spécialisée de tout ce qui est produit par le site de Malakoff ?

Ce n'est pas une RIC. Dans le sens de la réponse à la question précédente, un point sur la communication interne sera à l'ordre du jour lors d'un CSE en janvier.

10• Un poste de rédacteur en chef en charge de la coordination éditoriale a été publié le 6 novembre dernier rédigé de la manière suivante « Définir le contenu éditorial et piloter sa mise en œuvre avec l'équipe rédactionnelle. Assumer la responsabilité éditoriale des éditions, magazines, opérations spéciales dont il a la charge. Encadrer l'ensemble de l'équipe rédactionnelle. »

A quoi correspond exactement ce poste, s'agit-il d'un poste de « super-rédacteur » appelé à superviser les encadrants de Malakoff déjà en place ? ce poste est-il « réservé » à un rédacteur en chef qui ne serait plus en poste ?

Ce poste de coordination existe déjà. La mission est précisée dans

la fiche de poste ; le poste n'est pas réservé et a été mis en consultation. Les candidatures sont à déposer jusqu'au 27 novembre.

11• Un rédacteur en chef est récemment arrivé de station, est-il venu avec son poste ?

Il est actuellement en détachement pour assurer la continuité de la mission prioritaire de suivi pour le pôle. Il n'est pas affecté à Malakoff

12• Comment est déterminée la mission d'un rédacteur en chef lors de la publication d'un poste ?

La mission est déterminée par la direction de l'information

Le 30 novembre 2020

====

Dates des prochaines réunions du CSE :

- Le 11/12 : Réunion extraordinaire Restitution du rapport CEDAET
- Le 18 /12 : Consultation du CSE sur le projet d'organisation de Malakoff

CONVENTION

Entre :

Le CSE Siège France Télévisions

7, Esplanade Henri de France

75907 PARIS Cedex 15

Représenté par son Secrétaire, Monsieur Marc Chauvelot et le Trésorier du CSE, Monsieur Océan Grenier, mandatés à ces fins.

D'une part,

Le CSE MALAKOFF France Télévisions

35/37 rue Danton

92240 Malakoff

Représenté par son Secrétaire, Monsieur Jean-Paul Etchegaray, et le Trésorier du CSE, Monsieur Alain Rosalie, mandatés à ces fins.

D'autre part,

PREAMBULE

Les parties ci-avant définies, sont les institutions représentatives de deux établissements d'une même entreprise.

A ce titre, elles ont notamment pour prérogative la gestion des activités sociales et culturelles au bénéfice des salariés ouvrants droits de chacun des périmètres.

Historiquement, jusqu'à octobre 2018, ces deux périmètres n'en faisait qu'un, périmètre du Comité d'Entreprise France Télévisions.

Compte tenu d'une part des liens privilégiés existants entre les personnels de France Télévisions Malakoff, station du groupe de télévision publique France Télévisions, et ceux de la société France Télévisions Siège ; d'autre part afin de permettre un maintien d'une offre commune et d'une solidarité au bénéfice de tous les salariés, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Accès aux prestations ASC.

Au titre des présentes, les parties conviennent que les salariés du périmètre du CSE MALAKOFF France Télévisions, ont un accès à l'ensemble des activités sociales et culturelles proposées et servies par le CSE Siège France Télévisions.

A cet effet notamment, il est rappelé que siègent à la commission des activités sociales et culturelles du CSE Siège France Télévisions, deux élus du CSE MALAKOFF France Télévisions.

Article 2 : Gestion des ASC.

Les parties conviennent que le CSE Siège France Télévisions a en charge la gestion des activités sociales et culturelles proposées et servies au bénéfice des salariés ouvrants droits des CSE Siège France Télévisions et CSE MALAKOFF France Télévisions.

A cet égard, il est rappelé autant que de besoin que pourront être prévues des activités sociales et culturelles servies plus spécifiquement au bénéfice des salariés ouvrants droits du périmètre de France Télévisions MALAKOFF, au regard notamment de contingences géographiques propres empêchant un accès aux

ASC logés au sein du siège de France Télévisions (à titre d'exemple : cours donnés au moment de la pause déjeuner au sein des locaux du siège et auxquels n'ont pas le temps d'accéder les salariés du périmètre du CSE MALAKOFF France Télévisions).

Article 3 : Conditions d'accès et information.

Les conditions d'accès des salariés du périmètre du CSE MALAKOFF France Télévisions à toutes les activités sociales et culturelles servies par le CSE Siège France Télévisions, sont celles applicables aux salariés ouvrants droits du périmètre du CSE Siège France Télévisions. Ces conditions d'accès sont également applicables aux salariés du périmètre du CSE Siège France Télévisions pour les activités sociales et culturelles servies sur le site du CSE MALAKOFF France Télévisions.

L'information relative aux prestations comme aux conditions de leur bénéfice, seront accessibles aux salariés du périmètre du CSE Malakoff France Télévisions, via le site Internet et les courriels d'information transmis aux salariés par les services du CSE Siège de France Télévisions, ainsi qu'au travers de la permanence physique régulière tenue à cet effet au sein des locaux du CSE Malakoff France Télévisions.

Article 4 : Contrepartie.

En contrepartie de l'accès par les salariés de son périmètre aux prestations activités sociales et culturelles du CSE Siège France Télévisions, le CSE MALAKOFF France Télévisions s'engage à verser au CSE Siège France Télévisions, 90% de la subvention activités sociales et culturelles versée par l'employeur, comme suit :

- 90% de cette somme de la subvention activités sociales et culturelles versée par France Télévisions et calculée prévisionnellement sur la masse salariale N-1 (année 2019), pour l'année considérée (année 2020).

Pour mémoire, il s'agit de la subvention de 0,8 % de la masse salariale (masse salariale issue des déclarations sociales nominatives - DSN), du périmètre

MALAKOFF France Télévisions, fixée pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le versement devra intervenir dans les 15 jours de la signature des présentes.

- les 10 % restant de cette somme de la subvention activités sociales et culturelles versée par France Télévisions et calculée sur la masse salariale pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, montant correspondant au calcul de régularisation opéré par l'employeur au premier trimestre de l'année suivante de l'année considérée (en 2021 pour 2020).

Le versement devra intervenir dans les 15 jours du versement opéré par l'employeur.

Le CSE Malakoff France Télévisions conservera 10% de la subvention globale due au titre des activités sociales et culturelles versée par l'employeur. Il en assurera la gestion pour les initiatives dont il rendra compte devant ses propres élu-e-s. Il est établi que les prestations proposées dans ce cadre n'apparaîtront pas dans les courriels d'information transmis aux salariés par les services du CSE Siège France Télévisions puis qu'elles seront à destination des salariés dépendant du périmètre du CSE de Malakoff.

Article 5 : Information trimestrielle et bilan annuel.

Chaque trimestre, sur demande de la plus diligente des parties, ces dernières se réuniront pour échanger sur l'exécution des présentes, faire état des difficultés éventuelles, en rechercher les solutions et établir autant que de possible des bilans d'étapes relatifs notamment aux activités sociales et culturelles servies et aux consommations afférentes (nombre d'ouvrants droits servis, nombres d'activités, nature des activités...) en fonction de l'outil de gestion.

Un bilan annuel sera établi par les parties, dans le mois précédent le terme des présentes.

Ce bilan aura notamment pour objet de présenter les difficultés éventuelles survenues sur l'année écoulée et les données relatives aux consommations (nombre d'ouvrants droits servis, nombres d'activités, nature des activités), utiles notamment dans le cadre des échanges relatifs à la poursuite/arrêt du dispositif.

Chaque partie s'engage en toute loyauté à fournir l'ensemble des éléments d'information nécessaire à l'établissement du bilan.

Article 6 : Durée de la convention et date d'entrée en vigueur.

La présente convention entre en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2020, et est conclue pour une période d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les parties s'engagent à entamer les discussions de bilan et d'éventuel renouvellement de la présente convention, au plus tard au 1^{er} décembre 2020.

Article 7 : Les modalités de révision et de dénonciation de la convention

Les parties pourront dénoncer la présente en cas de non-respect des obligations (non versement du budget ASC, inaccessibilité des ASC aux ouvrants droits du périmètre du CSE MALAKOFF...).

Cette dénonciation devra être précédée par une tentative de solution amiable.

Cette dénonciation devra se faire par courrier RAR adressé à la partie cocontractante.

Les parties pourront également demander la révision des présentes.

La demande de révision devra se faire par courrier RAR adressé à la partie cocontractante.

Fait à Paris, le 20 novembre 2020

Pour le CSE Siège France Télévisions

M. Marc CHAUVELOT
ETCHEGARAY

Pour le CSE Malakoff FTV

M. Jean-Paul